

AFFAIRE N° 12 : Emprunt de 12 000 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour la modernisation des installations de l'abattoir municipal.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par lettre n° 2 091 en date du 19 Mai 1970, Monsieur le Préfet m'informe de la répartition par le Conseil Général de la dotation en autorisations de programme et en crédits de paiement accordée au Département au titre de la tranche 1970 du F.I.D.O.M., section locale. Il m'a adressé, par ailleurs, un tableau où figurent les crédits pour diverses opérations intéressant la Commune.

Il nous est donc loisible d'envisager une première tranche de modernisation des installations existantes de l'abattoir municipal. Le montant des travaux à effectuer est de l'ordre de 20 000 000 Frs CFA et son financement pourrait être assuré comme suit :

- F.I.D.O.M. 1970.....	8 000 000 Frs
- Emprunt C.C.C.E.....	12 000 000 Frs.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, un prêt de 12 000 000 Frs CFA destiné à l'amélioration des installations de l'abattoir municipal.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, un prêt de 12 000 000 Frs CFA pour le financement de cette opération.
- Donne pouvoir au Maire, et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.
- Et s'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement correspondants.
- Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées après leur encaissement à des remboursements anticipés.